

GUIDE TECHNIQUE



CIRCULATION DES ENGINS AGRICOLES

**CAMPAGNE DE PRÉVENTION
DU RISQUE ROUTIER AGRICOLE**



LES CHIFFRES DE L'ACCIDENTALITÉ

Les accidents de la route constituent la première cause de mortalité au travail en France. Ils sont répartis en deux catégories :

Accident de trajet :

Un accident de trajet est un accident qui se produit à l'occasion d'un déplacement entre le domicile et le lieu de travail ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration habituel.

Accidents de mission :

Un accident de mission est un accident qui a lieu à l'occasion d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail.



53 616

ACCIDENTS DE LA ROUTE LIÉS AU TRAVAIL, DONT :

39 576

accidents de trajet

14 040

accidents de mission

Les accidents de la route liés au travail :



10%
des accidents de travail sont des accidents de la route

et



40%
des accidents de travail mortels sont des accidents de la route



16%
des accidents de travail mortels sont des accidents de mission



480

PERSONNES TUÉES DONT

346

accidents de trajet

134

accidents de mission

Des conséquences graves :



- Les accidents de la route liés au travail génèrent 4,1 millions de journées d'arrêt de travail chaque année, soit l'équivalent de plus de 16 000 salariés qui seraient arrêtés toute une année.
- En moyenne, un accident de la route génère 77 jours d'arrêts, soit 10 jours de plus que les autres accidents de travail.

Sources : données 2017 agrégées du régime général (Cnam), de la Mutualité sociale agricole (MSA) et données 2017 de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière

LE RISQUE ROUTIER TRACTEUR ENTRE 2012 ET 2023

AU NIVEAU
NATIONAL



2 606
accidents de la
route ont impliqué
au moins un tracteur

2 746
BLESSÉS DONT



1810

hospitalisés plus
de 24 h (70 %), dont

- 299 dans le tracteur (249 conducteurs et 50 passagers)
- 2447 autres que le tracteur



524
DECES DONT



- 136* dans le tracteur (124 conducteurs et 12 passagers)
- 388 autres que le tracteur :
 - 174 en 2 roues motorisées
 - 12 en voiture de tourisme
 - 32 piétons
 - 42 cyclistes
 - 20 autres véhicules

* Dans 88% des cas, le tracteur est le seul véhicule impliqué.

SOIT PLUS DE 20 TUÉS POUR 100 ACCIDENTS



80 %
des accidents se déroulent
hors agglomération



29 %
des accidents mortels sur la
période septembre/octobre

Les accidents de la route impliquant un tracteur sont moins fréquents, mais leurs conséquences sont beaucoup plus graves.

ACCIDENTALITÉ DES TRACTEURS EN GIRONDE (2012-2023)

33

ACCIDENTS DE LA ROUTE

» 7 tués :

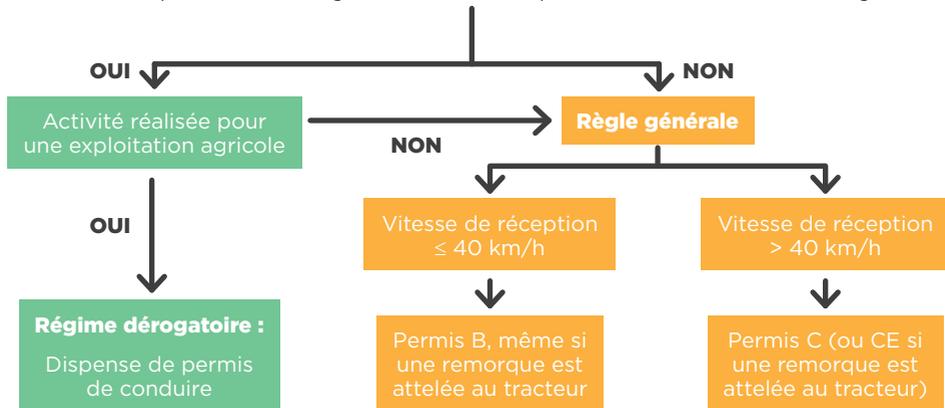
- 2 dans des tracteurs
- 1 dans un véhicule de tourisme
- 1 dans un véhicule utilitaire
- 1 en 2 roues motorisées
- 2 cyclistes
- 29 en plein jour
- 11 en période de vendange
- 8 en intersection de routes
- 28 hors agglomération

» 34 blessés dont 24 hospitalisés

RÈGLE DE CONDUITE DES ENGIN AGRICOLE SUR LA ROUTE

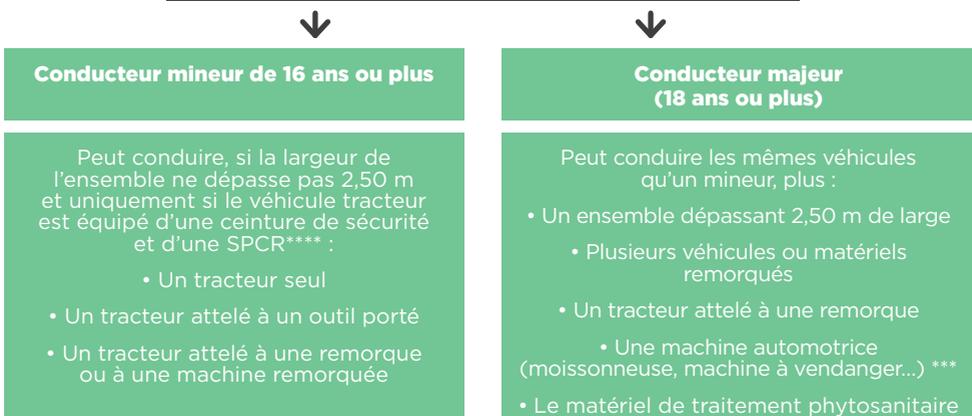
Engin rattaché à une exploitation agricole, à une ETA* ou une CUMA** ?

*ETA : Entreprise de Travaux Agricoles **CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole



QUEL ÂGE POUR CONDUIRE ?

Régime dérogatoire (dispense de permis de conduire)



Le code de la route autorise un mineur de 16 ans ou plus à conduire une machine automotrice, mais le code du travail interdit l'utilisation des machines complexes aux mineurs. Informations complémentaires : www.ssa.msa.fr * Structure de Protection en Cas de Renversement

DISPENSE DE PERMIS OUI, MAIS PAS DE DISPENSE DE FORMATION

Qu'il s'agisse de déplacement sur la voie publique, d'une activité à la ferme ou dans les champs, conduire ou utiliser des machines agricoles est un acte de travail.

La conduite des équipements de travail automoteurs ou servant au levage de charges ou de personnes est réservée aux personnes qui ont reçu une formation adéquate.

Cette formation, qui peut être dispensée par l'employeur, a pour objectif de donner au chauffeur les connaissances et le savoir-faire nécessaire à la conduite en sécurité.

Exemples des principaux points à aborder dans la formation :

- Principes de fonctionnement du matériel, règles pour l'utilisation et la maintenance (voir notice d'utilisation...)
- Information sur les risques spécifiques de l'équipement (circulation et stationnement des engins, attelage/dételage...), de son environnement de travail, lieux de circulation
- Conduite à tenir en cas de panne ou de dysfonctionnement (bourrage...)
- Port éventuel des équipements de protection individuelle...

DISPENSE DE PERMIS OUI, MAIS RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Si le régime dérogatoire permet de dispenser le conducteur de permis de conduire, il ne dispense pas du respect du code de la route.

Le conducteur de l'engin agricole devra le respecter notamment en ce qui concerne :

- La non-consommation d'alcool ou de drogues
- La non-utilisation des distracteurs au volant (téléphone...)
- Le respect du PTAC et des masses admissibles par essieux
- Le respect des vitesses
- Le port de la ceinture de sécurité (si le tracteur en est équipé)
- La non-utilisation des feux de travaux sur la route...

LA STRUCTURE DE SÉCURITÉ EN CAS DE RETOURNEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2010, tous les tracteurs présents sur une exploitation doivent être équipés d'une structure de sécurité en cas de retournement, quels que soient leur ancienneté ou leurs utilisateurs.

- + <https://agriculture.gouv.fr/renversement-des-tracteurs-et-protection-contre-les-chutes-dobjets>

QUELLE VITESSE DES VÉHICULES AGRICILES SUR ROUTE ? 25 OU 40 ?

La vitesse maximale des véhicules agricoles va être déterminée par leur homologation (25 ou 40 km/h). Dans le cadre d'un ensemble tracteur + remorque, c'est la vitesse du véhicule le plus lent qui s'impose (exemple : un ensemble constitué d'un tracteur homologué à 40 km/h et d'une remorque homologuée à 25 km/h devra circuler au maximum à 25 km/h).

La vitesse maximale autorisée sur la route avec un engin agricole ne devra pas dépasser 40 km/h, même si le tracteur est homologué à 50 km/h.

LE TRANSPORT DE PERSONNES EN REMORQUE AGRICOLE

- Le conducteur doit être âgé de 18 ans au minimum
- Les sièges doivent être fixes et aménagés (30 cm du sol, 40 cm de large, dossier de 50 cm)
- Il doit y avoir une remorque **unique** fermée sur ses 4 cotés et équipée d'un moyen d'accès

AVANT DE PRENDRE LA ROUTE

GABARITS ROUTIERS

| Caractéristiques | Code de la route | Arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles | |
|------------------------------|--|---|---|
| | | Groupe A | Groupe B |
| Largeur en mètre (l) | $l \leq 2,55$ | $2,55 < l \leq 3,5$ | $3,5 < l \leq 4,5^*$ |
| Longueur en mètre (L) | $L < 12$ (ou 18 s'il y a un outil remorqué) | Limites du code de la route $< L \leq 22$ | $22 < L \leq 25^*$ |
| Masse en kg (M) | $M \leq$ Limites du code de la route | | $M >$ Limites du code de la route |
| Vitesse en km/h | 25 ou 40 km/h selon la réception des véhicules | | 25 km/h |
| Éclairage | 1 ou 2 gyrophares allumés visibles à 50 m | 1 ou 2 gyrophares allumés visibles à 50 m + Feux de croisement allumés jour et nuit | 1 ou 2 gyrophares allumés visibles à 50 m + Feux de croisement allumés jour et nuit |
| Signalisation | Signalisation standard du code de la route | Signalisation standard du code de la route + Carrés rouges et blancs et catadioptres (cf. tableau « signalétique du convoi du groupe A ») | Idem véhicule du groupe A + Panneau « Convoi Agricole » à l'avant et à l'arrière |
| Accompagnement | Pas d'accompagnement | | Accompagnement par un véhicule pilote |

*Pour les largeurs supérieures à 4,5 mètres ou les longueurs supérieures à 25 mètres, le véhicule est considéré comme un convoi exceptionnel. Une demande d'autorisation de circuler doit être faite auprès de la Préfecture.

SIGNALÉTIQUE DES CONVOIS DU GROUPE A

DÉPASSEMENT DE LA LONGUEUR AUTORISÉE

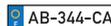
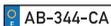
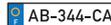
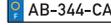
| Outils portés arrière | | Outils portés avant |
|--|--|--|
| Si dépassement de 1 à 4 m inclus : | Si dépassement de 4 à 7 m inclus : | Si dépassement de 1 à 4 m inclus : |
|  <ul style="list-style-type: none"> • 3 panneaux rouges et blancs (2 latéraux et 1 à l'arrière) • Catadioptres latéraux  |  <ul style="list-style-type: none"> • 5 panneaux rouges et blancs (4 latéraux et 1 à l'arrière) • Catadioptres latéraux  |  <ul style="list-style-type: none"> • 3 panneaux rouges et blancs (2 latéraux et 1 à l'arrière) • Catadioptres latéraux  |

DÉPASSEMENT DE LA LARGEUR AUTORISÉE

4 panneaux rouges et blancs ou 4 feux d'encombrement



IMMATRICULATION DES ENGINES AGRICOLES

| RÉCAPITULATIF | MATÉRIEL EN PARC | ACHAT NEUF | CHANGEMENT PROPRIÉTAIRE (OCCASION) |
|---|---|---|---|
| TRACTEUR | Acheté avant le 15/04/2009  34647 33 | Depuis le 15/04/2009  AB-344-CA  34647 33 | Depuis le 15/10/2009  AB-344-CA  34647 33 |
| MACHINE AGRICOLE AUTOMOTRICE (MAGA) Ex : Machine à vendanger | Acheté neuf avant le 01/01/2010  34647 33 | Depuis le 01/01/2010  AB-344-CA  34647 33 | Achetée neuve avant le 01/01/2010 et revendue ensuite  34647 33 |
| VÉHICULES CATÉGORIES S ET R DONT PTAC > 1,5 t S : Remorque et Semi-remorque (benne, plateau, porte-outils...) R : Machine et instrument agricole remorqués (pulvérisateur, rouleau, semoir semi-porté...) | Acheté neuf avant le 01/01/2013  34647 33 | Depuis le 01/01/2013  AB-344-CA  34647 33 | Acheté neuf avant le 01/01/2013 et revendu ensuite  34647 33 |

VISIBILITÉ DU TRACTEUR ET DE LA REMORQUE

Avant de prendre la route, il est capital de vérifier que les équipements de sécurité obligatoires sont présents et fonctionnels. En effet, les engins agricoles étant plus lents que le flux de circulation dans lequel ils évoluent, leur signalament et leur visibilité est un gage de sécurité.



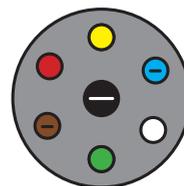
- 1 Gyrophare*
- 2 Éclairage de plaque
- 3 Feux de position arrière
- 4 Feux stop (facultatifs)
- 5 Catadioptrés arrière
- 6 Indicateurs de direction
- 7 Feux de position avant
- 8 Feux de croisement

*Gyrophare obligatoire : article 10 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles

- 1 Éclairage de plaque*
- 2 Catadioptrés arrière
- 3 Feux de position
- 4 Feux stop
- 5 Disque de vitesse
- 6 Catadioptrés latéraux (si longueur > 6 m)



Branchement électrique de l'éclairage de la remorque



- Feu ARG - Gabarit G
- Clignotant gauche
- Éclairage intérieur
- Masse
- Clignotant droit
- Feu ARD Gabarit D et éclairage plaque numéralogique
- Stop

VÉRIFICATIONS DE SÉCURITÉ

- Vérifier l'état des pneumatiques du tracteur et de la remorque, le serrage des roues et l'état de la direction (absence de jeu...)
- Les rétroviseurs
- Les essuie-glaces
- Vérifier la présence de la ceinture de sécurité et s'assurer de son port pour tous les déplacements (routiers et parcelles à risque)
- Vérifier la présence de la structure de sécurité anti-retournement (obligatoire sur tous les tracteurs depuis 2010)
- Éclairage : Code de la route, article R313-3 à 19



ZOOM SUR :

FEUX DE TRAVAIL SUR LA ROUTE = DANGER POUR LES AUTRES USAGERS

Article R313-22 du code de la route :

Tout véhicule ou matériel agricole ou de travaux publics peut être muni, pour le travail de nuit, d'un ou plusieurs projecteurs de travail.

Le fait pour tout conducteur de faire usage de ces appareils sur les voies ouvertes à la circulation publique dans des conditions autres que le travail de nuit est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

VERIF'TECH AGRI

VERIF'TECH AGRI est une application gratuite développée par la MSA Gironde avec le concours financier de la préfecture de la Gironde. Elle permet aux utilisateurs de tracteurs et de remorques d'effectuer rapidement et en toute autonomie les vérifications techniques pour prendre la route en toute sécurité.

VÉRIF'TECH AGRI

L'autodiagnostic pour prendre la route en toute sécurité !

Préfecture de la Gironde
PREFECTURE DE LA GIRONDE
Cécile Garcia
Préfecture

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE

MSA santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

Ces vérifications portent notamment sur la signalisation, l'éclairage, les organes de sécurité ou encore le freinage. Il suffit de cocher des cases pour vérifier en quelques minutes l'état de son matériel en lien avec la circulation routière. Une fois les vérifications terminées, un rapport récapitulatif et une fiche de travaux sont édités pour permettre à l'utilisateur de réaliser et suivre les réparations.

En plus de la vérification du matériel, Cette application permet de conserver les diagnostics réalisés quelques soit le nombre de tracteurs et de remorques. En créant un compte, l'utilisateur pourra consulter l'historique de ses diagnostics. Retrouvez dès novembre 2025 la nouvelle version de VERIF'TECH AGRI avec de nouvelles fonctionnalités : <https://veriftechagri.fr/>

EXIGENCES DE FREINAGE VALABLES À 25 ET À 40 KM/H POUR LES VÉHICULES DE CATÉGORIE S (REMORQUES ET SEMI-REMORQUES)

REMORQUE RÉCEPTIONNÉE À PARTIR DU 01/03/2007 OU MISE EN SERVICE À PARTIR DU 01/03/2011

| Somme des masses techniquement admissibles par essieu | Frein de service | Frein de stationnement | Frein en cas de rupture d'attelage |
|---|---|------------------------|------------------------------------|
| ≤ 1,5 tonnes | Aucune exigence une attache secondaire doit assurer un guidage | | |
| Entre 1,5 et 3,5 tonnes | Obligatoire - inertie ou modérable | Obligatoire | Obligatoire |
| > 3,5 tonnes | Obligatoire - modérable | Obligatoire | Obligatoire |

REMORQUE RÉCEPTIONNÉE AVANT LE 01/03/2007 OU MISE EN SERVICE AVANT LE 01/03/2011

| PTAC | Frein de service | Frein de stationnement | Frein en cas de rupture d'attelage |
|-----------------------|--|------------------------|------------------------------------|
| ≤ 1,5 tonnes | Aucune exigence - une attache secondaire doit assurer un guidage | | |
| Entre 1,5 et 6 tonnes | Obligatoire - inertie ou modérable | Obligatoire | Obligatoire |
| > 6 tonnes | Obligatoire - modérable | Obligatoire | Obligatoire |

Source : « réglementations applicables aux véhicules agricoles remorqués » SNCVA

La réglementation européenne évoluera à partir de 2025 :

+ ssa.msa.fr/wp-content/uploads/2019/01/Fiche-technique-freinage_2019_HD.pdf

ATTENTION :

La surcharge des véhicules réduit l'efficacité du freinage. Il est important de respecter le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) de chaque véhicule et le PTR (Poids Total Roulant Autorisé) du convoi (tracteur + remorque).

| | | |
|--------------------------------|---|---|
| Poids tracteur | ≤ | PTAC carte grise |
| + | | |
| Poids véhicule remorqué | ≤ | PTAC feuille des mines (barré rouge) ou carte grise |
| = | | |
| Poids ensemble routier | ≤ | PTRA carte grise tracteur |

ZOOM SUR : LE FREIN EN CAS DE RUPTURE D'ATTELAGE

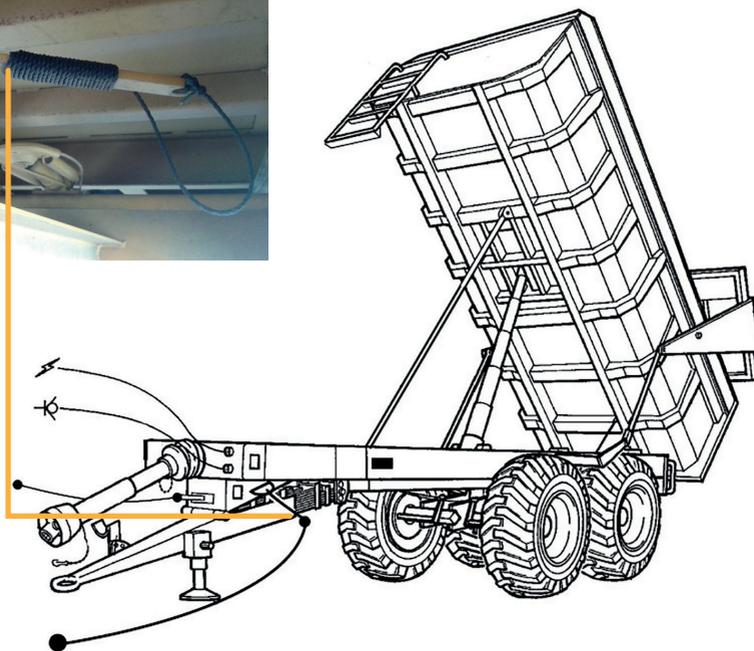
IMPORTANT

La cordelette présente autour de la poignée du frein de stationnement **doit être impérativement raccordée** au tracteur.

Elle garantit le freinage de la remorque en cas de rupture d'attelage.



© Loïc PASDOIS



JE M'ATTACHE, JE ME PROTÈGE

La ceinture de sécurité est votre meilleur bouclier. Découvrez pourquoi il est primordial de s'attacher à bord d'un engin agricole. La MSA vous accompagne pour travailler en sécurité.

Pour que la structure de protection soit pleinement efficace, le chauffeur doit être attaché

L'un des risques majeurs lors de l'utilisation d'un engin agricole dans les champs est son renversement ou son retournement. Les machines doivent être équipées d'une structure de protection contre le renversement, une cabine rigide ou un arceau, pour éviter que le conducteur soit écrasé.

Ces équipements sont insuffisants si le conducteur n'est pas attaché. En effet, la ceinture de sécurité permet de le maintenir dans l'habitacle et de rester dans l'espace de survie. Sans la ceinture, le conducteur risque de heurter violemment des éléments du poste de conduite, ou d'être éjecté et écrasé par le tracteur.

La protection optimale est donc la combinaison d'une structure de protection en cas de renversement et de la ceinture de sécurité.

La ceinture limite le risque d'accident grave

Sur la route, le port de la ceinture à bord des engins agricoles est obligatoire si elle est présente.

La gravité des accidents avec des machines agricoles est souvent liée au non port de la ceinture de sécurité. En France entre 2013 et 2017*, 984 accidents routiers ont impliqué un tracteur agricole. Parmi les victimes graves des accidents recensés, **décès ou hospitalisation, qui étaient dans les tracteurs, une majorité d'entre eux n'avait pas attaché leur ceinture de sécurité.**

La ceinture de sécurité protège en cas de choc, c'est prouvé ! Un crash test réalisé en septembre 2020 par l'Utac**, en partenariat avec Entraid et la MSA, montre qu'un choc frontal à 30 km/h peut être fatal pour un conducteur non-attaché. En effet, sans ceinture, le conducteur est violemment projeté sur la colonne de direction qui s'enfonce dans le thorax et le ventre.

https://www.youtube.com/watch?v=dhq_DZvRID0

Tracteur ancien et non équipé de ceinture, il est possible d'agir

La première solution consiste à utiliser les points d'ancrage qui sont sur la partie mobile du siège du conducteur, ou sur le châssis ou une autre partie fixe du tracteur lorsque le siège n'est pas mobile. Cette solution concerne les véhicules mis en service depuis juillet 2009.

Il est aussi possible de remplacer le siège dépourvu de points d'ancrage par un modèle équipé et de mêmes dimensions, afin qu'il s'adapte à la structure de protection.



CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

BONNES PRATIQUES

- Adapter sa vitesse
- Ne pas trop charger les bennes
- Essayer de se garer dès que possible et en fonction de la gêne occasionnée
- Si possible, adapter ses horaires afin d'éviter les heures de pointe sur les axes principaux
- Prévoir une zone de stationnement pour les véhicules des vendangeurs

SALISSURES DES VOIES

- Interdiction de salir la chaussée
- Baliser (signaux temporaires réfléchissants)
- Nettoyer au fur et à mesure
- Prévenir



| Classement de la route | Gestionnaire de la voie |
|---|---|
| Routes nationales (ex : RN10)  Les véhicules lents ne peuvent pas circuler sur ces axes. | Direction Interdépartementale des Routes Atlantique |
| Routes départementales RD + ex RN (ex : RD1089) | Conseil départemental de chaque département |
| Routes communales (ex : C78) | Commune ou intercommunalité |



PETIT RAPPEL RÉGLEMENTAIRE...

« Le domaine public routier départemental (DPRD) est affecté à la circulation. Toute autre utilisation n'est admise que si elle est compatible avec cette destination.

Le DPRD comprend les chaussées et leurs dépendances (talus, accotements, fossés, ouvrages de soutènement, aires de repos...) »

Conformément à l'article R 116-2 du Code de la Voirie Routière, tout dégât causé au niveau des dépendances par un tracteur agricole dans le cadre de son activité (tournières) pourrait être passible d'une amende de 1500 € correspondant à une contravention de la cinquième classe ainsi que de poursuites judiciaires.

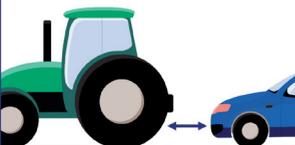
**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

**SECURITE ROUTIERE
VIVRE ENSEMBLE**

**PARTAGER
LA ROUTE AVEC
LES ENJINS AGRICOLES**



**SECURITE ROUTIERE
VIVRE ENSEMBLE**

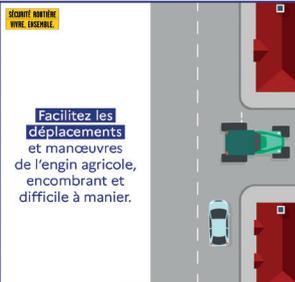


À l'approche d'un engin agricole,
réduisez votre vitesse et
 maintenez une distance de sécurité.



**SECURITE ROUTIERE
VIVRE ENSEMBLE**

**Facilitez les
déplacements**
 et manœuvres
 de l'engin agricole,
 encombrant et
 difficile à manier.




**7 engagements+
pour une route
plus sûre**

**Les employeurs
s'engagent
pour la sécurité routière
de leurs salariés**

NOS 7 ENGAGEMENTS+

- 
 Nous limitons aux cas d'urgence les **conversations téléphoniques** au volant
- 
 Nous prescrivons la **sobriété** sur la route
- 
 Nous exigeons le port de la **ceinture de sécurité**
- 
 Nous n'acceptons pas le **dépassement** des vitesses autorisées
- 
 Nous intégrons des **moments de repos** dans le calcul des temps de trajet
- 
 Nous favorisons la **formation** à la sécurité routière
- 
 Nous encourageons les **conducteurs de deux-roues motorisés** et les **cyclistes** à mieux s'équiper

Vous aussi, signez les 7 engagements+ sur
securite-routiere.gouv.fr/employeurs-engages



**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

#EmployeursEngagés
 #SécuritéRoutièreAuTravail

**SECURITE ROUTIERE
VIVRE ENSEMBLE**

Avant tout
 dépassement,
 assurez-vous d'avoir
**la visibilité et
le temps nécessaires**
 pour le faire
 en sécurité.




PASSAGE À NIVEAU : UN RISQUE À NE PAS NÉGLIGER



**AU PASSAGE À NIVEAU,
QUAND LE FEU ROUGE
CLIGNOTE, S'ARRÊTER
C'EST FAIRE QUE
LA VIE CONTINUE.**

Chaque semaine en France, un accident ferroviaire mortel pourrait être évité. Informations et conseils sur prevention-ferroviaire.fr

#RestonsVigilants

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.



Un passage à niveau marque l'intersection entre une ligne ferroviaire et le réseau routier ; un passage à niveau n'est pas dangereux si l'on respecte les règles du code de la route.

1. Les accidents aux passages à niveau en France sont majoritairement dus à des comportements à risque des usagers de la route (plus de 98 %).

2. La suppression d'un passage à niveau prend plusieurs années en moyenne. L'amélioration et/ou la suppression doit se faire en partenariat avec le gestionnaire routier, les collectivités territoriales concernées, l'État et SNCF Mobilités.

3. SNCF Réseau poursuit ses efforts pour progresser dans la diminution du nombre d'accidents aux passages à niveau, selon 3 axes :

Prévenir

Améliorer

Supprimer

CONTACT

MSA Gironde

Service Prévention des Risques professionnels

05 56 01 97 52 ou 05 56 01 97 71
prp.blf@msa33.msa.fr



K&A2 creative & partner - Version Août 2025

NOS PARTENAIRES

